

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 28 mars 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Danielle MILON représentée par Danièle GARCIA.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

DEVT 008-5646/19/BM

■ Autorisation de lancement d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique sur l'îlot Murette à Pertuis au bénéfice de la SPLA Pays d'Aix Territoires MET 19/10006/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de la concession d'aménagement intitulée « rénovation du cœur de ville de Pertuis », confiée par la Métropole Aix-Marseille-Provence à la S.P.L.A. Pays d'Aix Territoires, il est prévu d'ici 2023, la réhabilitation de certains îlots dégradés de la vieille ville pour lesquels la maîtrise foncière est quasiment acquise, mais aussi la requalification d'espaces urbains stratégiques.

L'ouverture de la Médiathèque des Carmes en janvier 2018, a été un véritable enjeu pour le centre-ville. Les aménagements urbains situés autour de cet équipement public et plus largement sur tout le centre-ville, vont participer à sa mise en valeur et à la redynamisation de l'activité commerciale, culturelle et touristique.

C'est dans ce cadre que le bureau d'étude CITTA a réalisé en 2017 une étude de faisabilité pour la requalification des espaces urbains situés sur les secteurs de l'îlot des Carmes et de l'îlot Murette, dont il est ici question.

Le projet d'aménagement s'appuie sur la démolition de l'îlot Murette pour créer un cours planté allant de la place Parmentier au bas de la place de la Diane, ouvrant ainsi une large perspective depuis le parvis de la médiathèque des Carmes, invitant à la promenade et à la détente.

La démolition de l'îlot permettra d'un point de vue fonctionnel d'améliorer la sécurité de la circulation piétonne et celle des véhicules en élargissant la rue de la Tour.

Signé le 28 Mars 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 05 avril 2019

Ce périmètre est présenté en annexe, il représente une emprise au sol de 659 m² et 1570 m² de surface de planchers (y compris garages, caves, remises, terrasses).

La SPLA est aujourd'hui propriétaire des immeubles sis 57 rue de la Tour (BV 389/390/391), acquis en 2002, 29 rue de la Tour (BV 393/394) acquis en 2004 et 36 rue Murette (BV 392) acquis en 2018.

La ville de Pertuis est propriétaire de l'immeuble place Murette (BV 395) qui fera l'objet d'une procédure de cession à l'amiable à la S.P.L.A. Pays d'Aix Territoires.

Pour que la SPLA ait la totale maîtrise foncière de l'îlot Murette, il lui faut acquérir un local commercial en activité situé au rez de chaussée du 57 rue de la Tour (Parcelles BV 389/390/391 volume 1).

Conformément à l'article L 327-1 du Code de l'Urbanisme qui stipule que les sociétés publiques locales d'aménagement peuvent agir par voie d'expropriation dans les conditions fixées par des conventions conclues avec l'un de leurs membres, le traité de concession prévoit dans son article 10 que la SPLA Pays d'Aix Territoires peut exercer le droit d'expropriation dans la limite de la déclaration d'utilité publique qui aura été prononcée.

Aussi, il s'agit d'autoriser la SPLA Pays d'Aix Territoires en tant que concessionnaire, à engager la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, réaliser les dossiers d'utilité publique et d'enquête préalable, en assurer le suivi et également engager toute démarche par voie amiable sur cet îlot. La SPLA sera titulaire de l'arrêté de DUP.

Cette décision a été validée lors du Comité de Pilotage de l'opération le 26 novembre 2018.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 327-1;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°2010_A194 du Conseil communautaire de la CPA approuvant la convention de concession d'aménagement relative à la rénovation du cœur de ville de Pertuis ;
- La délibération n°2011_B056 du Bureau communautaire de la CPA du 8 mars 2011 approuvant l'avenant n° 1 à la concession et le principe de la participation en nature par apport du stock foncier à l'opération centre ancien de Pertuis ;
- La délibération n° 2013_A284 du Conseil communautaire de la CPA du 19 décembre 2013 approuvant l'avenant n°2 à la concession apportant des modifications au programme, au périmètre et à la durée de l'opération ;
- La délibération n°DEVT 001-4663/18/CM du Conseil de la Métropole du 18 octobre 2018 approuvant l'avenant n°3 à la concession apportant des modifications au programme et à la durée de l'opération ;
- La délibération n°FAG 152-4969/18/CM du Conseil de la Métropole du 13 décembre 2018 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 21 mars 2019.

Signé le 28 Mars 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 05 avril 2019

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La nécessité d'engager une procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) et d'enquête parcellaire sur l'îlot Murette conformément à la décision du Comité de Pilotage de l'opération du 26 novembre 2018.

Délibère

Article 1 :

Est autorisé le lancement d'une procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) et d'enquête parcellaire sur le périmètre de l'îlot Murette au bénéfice de la SPLA Pays d'Aix Territoires.

Article 2 :

La SPLA Pays d'Aix Territoires, en tant que concessionnaire, procédera à sa mise en œuvre, réalisera les dossiers d'enquête préalable et assurera son suivi.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer tout document afférent à cette affaire.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Vice-Présidente Déléguée
Habitat, Logement et Politique de la Ville

Arlette FRUCTUS